

Comité d'Etablissement transitoire du 7 mai 2009 à Saint Benoît

TITULAIRES				
Présents		Excusés	Suppléants	
Jacqueline TEXIER	CFDT	Catherine CAOUISSIN	Anne MANQUIN	CFDT
Maité TROCHUT	CFE/CGC	Sylvie BIDERMANN	Brigitte AUDOUIN	CFE/CGC
Marie-Christine de TAILLAC	CFTC Emploi		Patricia MARQUAIS	CFE/CGC
Franck BOISSEAU	CGT/FO	Sylvie GOUBERT		CFTC Emploi
Marie-Françoise GOFFIN	CGT/FO	Pascal ANDRAULT		CGT
Céline DUDOGNON	FSU/SNU			
Claudette MULHAUPT	FSU/SNU	Dominique SEDAN		CGT/FO
Alain SEMNONT	SNAP			

REPRESENTANTS SYNDICAUX				
Présents		Excusés		
Thierry PAYANT	CFDT	Rodolphe ROUSSEAU	CFDT	
Marie-Line DESENCLOS	CFE/CGC	Jean-Pierre ESPAGNET	CFTC Emploi	
Jean-Pierre SOUBELET		Daniel COSTES	CGT	
Michelle MAUPIN	CFTC emploi	Danielle GRYGIEL	CGT	
Baba Ousmane DIALL	CGT			
Emmanuelle PERRIERE	CGT/FO			
Nadine DUPUIS-ROY	CGT/FO			
Marie-Line MIOT	FSU/SNU			
Jean-Bernard TRIPONEL	FSU/SNU			
Ali Saïd AMIR	UNSA	Philippe DUPUY	UNSA	

Assistaient à la réunion :

Dominique MORIN, Directeur Régional
Michel LE QUERE, Directeur Régional Adjoint
Nathalie ROTT, Directrice des Ressources Humaines

Le secrétariat est assuré par Sylvie Drifford

Ordre du jour

1. Point d'étape sur le conseiller personnel.
2. Information sur l'expérimentation forces de prospection.
3. Commission régionale de suivi des agents du service aux employeurs.

Les points 1 à 3 sont remis à l'ordre du jour n'ayant pu être traités le 26 mars 2009

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2009
5. Actualité.
6. Suivi d'activités des services.
7. Mouvements de personnel
8. Information -consultation site de Parthenay
9. Melle : harmonisation de la demi-journée de fermeture (*demande remontée du site*)
10. Consultation sur la démarche globale de mise en œuvre des sites mixtes en Poitou-Charentes.
11. Information sur le réseau d'assistants du service social du travail à Pôle Emploi (*instruction du 23 mars 2009*)
12. Questions diverses.



M MORIN ouvre la séance à 11H55.

En début de réunion, il est acté que Madame GOFFIN, secrétaire-Adjointe du CET assurera le secrétariat de la réunion de ce jour en l'absence de Madame GOUBERT.

Mme MULHAUPT, souhaite que la séance se termine à 16 heures afin de respecter les modalités de sortie anticipée d'une heure autorisée ce jour pour les agents ex ANPE.

M. PAYANT fait au nom de la CFDT la déclaration suivante :

« Depuis janvier, les points mis à l'ordre du jour et non traités, sont systématiquement reportés d'un mois sur l'autre. Pour exemple depuis février nous demandons en vain un point sur le conseiller personnel. Lors du CE du 26 mars l'ordre du jour n'a pas pu être traité en totalité, nous avons demandé un report qui n'a jamais été programmé.

- *Nous demandons que les réunions des délégués du personnel soient dissociées des réunions du comité d'entreprise.*
- *A défaut, nous demandons un report au plus tard dans la semaine qui suit le comité d'entreprise*

A l'avenir la CFDT n'approuvera les PV de CET que lorsque la totalité des points à l'ordre du jour sera validée »

M Morin prend acte de la déclaration de la CFDT.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2009



Sous les réserves formulées, le procès-verbal du 26 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

2. Point d'étape sur le conseiller personnel

Mm ROTT fait le point sur les formations au 30 avril :

Concernant la formation sur le volet placement : sur les 32 agents volontaires, 26 ont suivi la totalité de la formation, 6 sont en attente de formation.

La répartition des agents formés comme conseillers personnels par département est la suivante :

- 7 agents en Charente, un site non couvert Chasseneuil
- 13 agents en Charente-Maritime, un site non couvert Royan
- 8 agents dans les Deux-Sèvres, 1 site non couvert Thouars
- 4 agents dans la Vienne, 1 site non couvert Montmorillon

Concernant les remontées qualitatives, Mme ROTT indique qu'il faut attendre un nombre plus important de retours pour avoir une vision plus précise.

Mme MULHAUPT qui a suivi la formation sur le volet indemnisation, n'est pas satisfaite du contenu, de la pédagogie et du déroulé des formations.

Elle souligne trois points :

- L'animation était faite par deux intervenants, un ex ASSEDIC et un ex ANPE. Le collègue ex ANPE ne maîtrisait pas son sujet faute de formation assez solide.
- Les conditions matérielles n'étaient pas adaptées : notamment pas de possibilité d'utiliser l'informatique.

- Le contenu de la formation prévoyait le retour sur des notions de base inutiles, le tour de table de présentation a duré une journée.

Au bout d'une journée et demie, le vif du sujet, n'avait toujours pas été abordé.

Mme PERRIERE fait observer que suite au séminaire de l'encadrement, certains directeurs de site ont fait appel à des volontaires pour assurer la formation des agents sur place.

Elle s'étonne de cette pratique qui est inacceptable au regard de la convention collective.

Elle rappelle qu'en tout état de cause cela devrait faire l'objet d'une discussion en commission formation, au CHSCT et en CET.

M MORIN indique qu'il n'a pas donné de message en ce sens lors de la réunion de l'encadrement. Il ajoute que lui aussi est attaché à ce que les formations soient assurées par des professionnels. Pour M MORIN ce qui est indiqué relève plus de l'échange de pratiques. Il demande qu'on lui communique les sites concernés.

Mme PERRIERE précise que cela ne s'est pas encore fait.

Concernant les échanges de pratiques, elle ne voit pas comment cela peut être possible considérant la charge de travail.

De plus, elle estime qu'il ne faut pas camoufler derrière des échanges de pratiques une formation qui n'en est pas une.

M MORIN, en termes de formation, partage les mêmes valeurs de qualité que Mme PERRIERE. Il ajoute que lorsque que l'on en sera au stade du déploiement de la formation conseiller personnel, il reviendra sur les modalités de mise en œuvre.

M DIALL partage les remarques de Mme MULHAUPT.

Il ajoute que si on souhaite un service de qualité, il faut prévenir maintenant.

M PAYANT demande si à l'issue des formations, il est prévu l'attribution d'un portefeuille aux agents concernés.

Pour M MORIN, à terme, cela est bien la finalité de cette formation. Il ajoute que nous n'en sommes pas encore là. Il faudra au moment du déploiement être attentif au profil du public, à la taille du portefeuille, au temps consacré et mesurer l'incidence sur les pratiques actuelles.

Mme MAUPIN souhaite savoir combien d'agents seront formés y compris sur le volet indemnisation.

M MORIN précise que la présentation de Mme ROTT portait sur le volet formation placement réservés aux volontaires de l'ex ASSEDIC car concernant le volet formation indemnisation, tous les agents ex ANPE sont concernés.

Mme MAUPIN souhaite que lui soit communiquée la ventilation par site des agents placement formés à l'indemnisation.

Mme MULHAUPT déplore que l'on applique deux poids, deux mesures : une formation basée sur le volontariat pour certains, une formation imposée pour d'autres et dans tous les cas des formations pratiquées sur un coin de table.

D'autre part Mme MULHAUPT rejoint les propos de la CGT-FO relatifs à la nécessité de dispenser des formations de qualité adaptées aux besoins des agents.

M PAYANT demande si les modules de la formation de conseiller personnel seront intégrés au plan de formation.

M MORIN n'est pas opposé mais estime que cela demande réflexion.

3. Information sur l'expérimentation forces de prospection

M MORIN rappelle le contexte. La région a été retenue pour être une des forces de prospection faisant l'objet d'une évaluation au niveau national.

Il rappelle que la situation est toutefois particulière car dans la région la force de vente fonctionne depuis 2008. Il ajoute qu'aujourd'hui, elle fonctionne dans le cadre du cahier des charges national.

Mme MULHAUPT demande à avoir connaissance les éléments précis qui constituent cette expérimentation, notamment au regard du travail de prospection.

En réponse à la demande de Mme MULHAUPT, M MORIN s'engage à communiquer le cahier des charges de l'expérimentation aux membres du CET.

Mme MAUPIN a entendu dire que Sophie Renault n'était plus en charge de la fonction de superviseur dans la Vienne.

M MORIN explique que Mme Renault est superviseur de la plateforme force de vente et faisait fonction de superviseur du département de la Vienne. Il souhaite positionner Sophie Renault sur le suivi de l'expérimentation. Compte tenu de la charge de travail induite, il envisage donc de positionner un autre agent en qualité de superviseur dans la Vienne.

M MORIN indique qu'il reviendra vers le CET pour l'informer des suites de l'expérimentation.

4. Commission régionale de suivi des agents du service aux employeurs.

Mme ROTT souligne les points clés au travers de la présentation d'un power point relatif au reclassement des personnels impactés par le transfert du recouvrement des contributions d'assurance chômage.

- Mme MANDIN est chargée du pilotage de la cellule de repositionnement régionale.
- Concernant la commission de suivi régionale, M MORIN souhaite obtenir la désignation de deux représentants par organisation syndicale afin d'élaborer un calendrier.

Mme PERRIERE confirme qu'elle donnera le nom de deux représentants. FO n'est pas signataire de l'accord mais participera.

Mme PERRIERE rappelle la position de son organisation syndicale : « autant de proposition de reclassement que nécessaire et non une limitation à 4 comme le prévoit l'accord »

M MORIN rappelle que 23 personnes sont concernées et qu'il n'y aura pas de mobilité géographique sauf à la demande de l'agent lui même.

M ROTT transmettra par mail le Powerpoint présenté aux membres du CE.

5. Actualités

- M AMIR demande des informations sur les renforts d'effectifs qui seront alloués à la région.

M MORIN indique que la région bénéficiera de 101 ETP supplémentaires au titre de la charge actuelle du réseau, gestion des dispositifs CRP et CTP et exonération des charges pour les petites entreprises.

M MORIN fait toutefois remarquer que ce point n'est pas à l'ordre du jour et indique qu'il reviendra plus précisément sur le sujet lors de la réunion extraordinaire du Comité d'Etablissement transitoire du 12 mai.

- Journée du vendredi 15 mai 2009

M MORIN explique qu'une opération informatique (plan de reprise informatique) va rendre les applicatifs inaccessibles dans les deux mondes le vendredi 15 mai après -midi.

Pour éviter que les unités ouvertes au public ne puissent recevoir les clients dans de bonnes conditions, M MORIN a proposé d'échanger le jour de fermeture normal de l'unité avec ce vendredi après midi.

Cette proposition a donné lieu à quelques acceptations, notamment dans le département de la Vienne. Dans les Deux-Sèvres, le site de Thouars réfléchit. Aucune demande n'a été formulée par les sites de La Charente et de la Charente-Maritime.

Mme PERRIERE indique que la CGT/FO est opposée à la modification de la ½ journée de fermeture.

Concernant le vendredi après midi, la direction est libre de faire ce qu'elle veut. En revanche, considérant l'accord de gestion du temps, il n'est pas possible de modifier la ½ journée de fermeture des sites.

M MORIN s'engage à explorer la déclaration de Mme PERRIERE sur le plan juridique. Pour M MORIN, la modification du jour de fermeture ne porte en rien atteinte à l'accord local de gestion du temps.

Mme PERRIERE fait remarquer que jamais on a vu cela. Elle ne peut l'accepter ni sur le fonds, ni dans la méthode. On ne peut demander aux agents de se prononcer contre la loi.

Suite à l'intervention de Mme PERRIERE M MORIN fait trois remarques:

- Il ne faut pas considérer que tout doit rentrer dans le champ de la négociation. La direction a certaines prérogatives.
- Il ne faut pas considérer que nous sommes dans un établissement régional autonome autorisé à mettre en œuvre des négociations régionales. Nous sommes dans un Etablissement public national et les négociations se font au niveau national.
- Il récuse la dernière formule selon laquelle il demanderait aux agents de se prononcer pour ou contre la loi car nous sommes dans un cadre légal absolu.

M DIALL rejoint les propos de Mme PERRIERE.

M MORIN a la possibilité en tant que directeur de fermer les sites mais sans toucher à la ½ journée normale de fermeture.

Pour Mme PERRIERE, il est impossible de modifier unilatéralement les règles établies dans l'ex ASSEDIC, donc dans Pôle Emploi puisque les règles n'ont pas changé.

6. Consultation sur la démarche globale de mise des sites mixtes en Poitou-Charentes

M MORIN rappelle en préambule que le recueil d'un avis sur la démarche globale de mise en place des sites mixtes ne remet pas en cause les éléments suivants :

- Recueil d'avis du CHSCT pour chaque site préalablement au recueil d'avis du Comité d'Etablissement transitoire
- Recueil d'avis du Comité d'Etablissement transitoire pour chaque site.

D'autre part, M MORIN rappelle également que la démarche globale a été présentée lors du Comité d'Etablissement transitoire extraordinaire du 13 mars 2009, séance au cours de

laquelle les membres du Comité d'Etablissement transitoires ont pu poser toutes les questions et demander toutes les informations complémentaires souhaitées.
Sauf ultime échange souhaité, il estime donc qu'il a satisfait à ses obligations.

M MORIN invite les organisations syndicales à donner un avis sauf si elles souhaitent un entamer un ultime échange.

Mme PERRIERE estime que le document présenté est réduit à sa plus simple expression :

- pas de détail sur l'organisation du travail.

Elle ajoute que l'on ne fera pas l'impasse de la négociation nécessaire car il y a modification des conditions de travail.

- Pas de détail sur l'accueil spontané
- Pas de détail sur le back et le front office en matière de temps de travail
- Pas de détail sur le devenir des collègues
- Pas de détail sur le travail du groupe projet, il s'agit d'un simple survol n'expliquant pas les actions qui seront menées et pourquoi leur choix.

Pour conclure Mme PERRIERE estime que le document fourni est insuffisant et ne donne pas les éclairages précis sur le travail de demain. Il s'agit d'un premier jet.

M MORIN rappelle qu'il s'agit d'une approche globale. Il est bien prévu une présentation site par site au CHSCT puis au Comité d'Entreprise Transitoire.

Concernant la remarque de Mme PERRIERE relative au back et front office, M MORIN fait remarquer que le document présente les activités relevant de ces deux points.

Pour ce qui concerne la démarche globale, M MORIN estime que tous les éléments nécessaires ont été donnés au CET.

M SOUBELET fait remarquer que l'organigramme a été modifié pour 5 ou 6 sites : il n'y a plus d'adjoint au directeur de site. Il demande quelle sera la situation des actuels adjoints et animateurs d'équipe dans le futur ?

MORIN indique que l'organigramme a évolué car dans l'organigramme cible ont été intégrés les 32 renforts CDI.

Concernant la gestion des managers, M MORIN rappelle les 2 principes qu'il a adoptés :

- Repositionnement des collaborateurs à un juste niveau de responsabilité.
- Rester dans une logique de management à taille humaine : équipes de 10 à 12 personnes maximum.

D'autre part, quand cela a été nécessaire, il y a eu création d'un responsable d'équipe.

Il ajoute que les adjoints auront le choix de se repositionner, soit sur un poste de responsable d'équipe, ou bien en responsabilité d'une équipe support.

M SOUBELET fait remarquer que pour certains sites il n'y a pas de directeur adjoint ou bien dans certains cas, un adjoint peut se retrouver à animer une équipe de deux personnes.

Pour Mme PERRIERE, il est difficile de se positionner sur une démarche globale. Après c'est la pochette surprise. Par exemple sur un site mixte avec deux implantations, aujourd'hui, je ne sais pas comment je travaille et où je travaille et je ne sais pas comment sera comptabilisé mon temps de déplacement.

M MORIN fait observer que l'objectif de ce dossier est de balayer les différentes possibilités de mixité, puis vague par vague de voir quel palier de mixité est le plus adapté à un site.

M MORIN demande de valider la méthode.

Mme PERRIERE ne peut pas envisager qu'il n'y ait pas de mobilité géographique pour les trois sites qui éclatent ? Quelles seront les modalités de travail des agents.

M MORIN indique qu'il y aura appel à candidature.

Mme PERRIERE estime qu'elle n'a pas obtenu les réponses lui permettant d'émettre un avis.

Mme MULHAUPT estime que l'on prend les choses à rebours.

La première démarche était de prendre l'avis du CHSCT.

Mme MULHAUPT demande quels horaires seront appliqués sachant que les agents ex ASSEDIC travaillent sur la base de 37H30 par semaine et les agents ex ANPE sur la base de 38 H avec une ouverture au public fixée à 35 H.

M MORIN rappelle les propos qu'il a tenus lors de la réunion du 13 mars. L'unification des horaires se fera sans hâte et sans précipitation. Il réitère son intention de ne pas toucher aux accords locaux.

Mme MULHAUPT fait remarquer que tout est fait avant même que le CHSCT et le CET n'émettent un avis. Elle ajoute que jamais les salariés n'ont été consultés sur la construction de leur site mixte.

Mme MULHAUPT demandera une expertise du CHRSCT sur l'impact de l'organisation en sites mixtes sur le stress des agents.

M DIALL approuve les propos de Mme PERRIERE et de Mme MULHAUPT.

Il ne donnera pas d'avis tant que la Direction ne donnera pas toutes les données et garanties nécessaires afin d'éviter des problèmes ultérieurs.

M SOUBELET fait savoir que pour la CFE-CGC il s'abstiendra car il reste des points sans réponse et des incertitudes quant au devenir des agents, notamment les adjoints au directeur d'agence.

Mme MULHAUPT n'arrive pas à savoir quel métier les agents vont exercer demain. Si de nouvelles compétences sont requises, il va falloir parler condition de rémunération. Elle ajoute que les nouveaux métiers et leur positionnement n'ont pas été étudiés.

M MORIN fait remarquer qu'il s'agit d'une problématique de CCN.

M MORIN propose à chaque organisation syndicale d'émettre un avis.

La CGT/FO ne souhaite pas donner d'avis n'étant pas suffisamment informée

Le SNU/FSU ne souhaite pas donner d'avis ne s'estimant pas assez informée

La CGT ne souhaite pas donner d'avis et invoque la même raison

La CFDT ne souhaite pas donner d'avis

La CFTC ne souhaite pas donner d'avis

Le SNAP s'abstient avec une attente forte des précisions qui seront données lors de la prochaine réunion du 12 mai

L'UNSA s'abstient également

La CFE/CGC s'abstient



M MORIN considère que les membres du CET ont été valablement informés et consultés

7. Information /consultation site de Parthenay

M LE QUERE rappelle les faits : le bail des locaux de l'ex ASSEDIC expire le 31 mai 2009. D'autre part, le projet de la future maison de l'emploi de Parthenay a pris du retard et les locaux qui devaient être disponibles en octobre 2009 ne le seront qu'en janvier 2010. D'autre part, l'ex site ANPE est constitué de deux points d'implantation : une agence principale et une annexe.

Le relogement de l'ex ASSEDIC se fera dans les locaux de l'annexe, le relogement dans l'agence principale s'avérant impossible.

M LE QUERE explique que l'Etablissement a obtenu le report de fin de bail au 31 mai afin de permettre la présentation du projet de relogement aux instances paritaires.

Le plan de l'Agence de Parthenay est remis aux membres du CET.

M LE QUERE explique que le document présenté prend en compte les modifications demandées en CHSCT.

Les évolutions prises en compte sont les suivantes :

- positionnement d'une porte pleine pour chaque bureau
- toilettes privées
- badgeuse à l'entrée
- issue de secours au même niveau que l'entrée principale
- présence d'un vigile à l'entrée

Suite au passage de la SOCOTEC, un bureau a été agrandi pour permettre de recevoir une personne handicapée en fauteuil.

D'autre part, dans l'aménagement, M LE QUERE souligne que l'on a particulièrement veillé à agrandir au maximum la salle d'accueil. Il ajoute que le bureau du responsable est positionné derrière la banque d'accueil et qu'une cloison vitrée permet une vue sur le poste de pilote.

D'autre part, 6 bureaux fermés sont dédiés à la réception et pour raison de sécurité deux personnes assurent par demi-journée les entretiens IDE/PPAE.

M LE QUERE rappelle qu'il s'agit d'une situation provisoire dans l'attente d'une installation définitive dans les locaux de la Maison de l'Emploi.

M MAUPIN s'enquiert des modalités d'aération des locaux.

M LE QUERE indique que l'aération est faite par VMC. Il souligne que ce point a été étudié avec des experts.

Mme DUPUIS ROY demande des informations complémentaires concernant l'issue de secours.

M LE QUERE fait observer que l'on a inversé des bureaux pour permettre de sortir directement.

Mme De TAILLAC est préoccupée par l'isolation phonique de la cabine téléphonique.

M LE QUERE indique que l'emplacement de la cabine avait été modifié pour limiter les nuisances. Le service immobilier veille particulièrement à cet aspect.

Mme DUPUIS ROY souhaiterait que dans le bureau aveugle, la porte ouvre vers l'extérieur ou soit coulissante.

M LE QUERE prend note de cette demande.

Il rappelle que le déménagement n'aura lieu qu'après le recueil d'avis du CHSCT transitoire.

8. Melle : harmonisation de la demi-journée de fermeture

M LE QUERE explique que l'objet de la demande est d'harmoniser la demi-journée de fermeture du site ex ANPE et du site ex ASSEDIC.

Mme PERRIERE souligne que cette modification est impossible sans un recueil d'avis du Comité d'Etablissement car il y a modification des conditions de travail des agents.

M MORIN va vérifier ce qu'il en est du point de vue juridique. Il souligne que cette demande est faite par l'ensemble des agents et de l'encadrement.

Pour Mme TEXIER si on commence par un site, cela est la porte ouverte à tout.

M MORIN ne voit pas quel est le problème d'harmoniser la demi-journée de fermeture avec l'accord de tous les collaborateurs concernés.

Mme MULHAUPT demande ce qu'il arriverait si un groupe faisait une demande contraire au code du travail.

Un collectif ne peut revenir sur des accords signés quand cela l'arrange.

M MORIN explique que nous ne sommes pas dans le champ d'un accord contractuel mais dans la gestion de l'ouverture au public.

Mme PERRIERE indique que le code du travail prévoit que le comité d'entreprise soit consulté sur les changements de modalités des conditions de travail.

Pour M MORIN, Mme PERRIERE invoque très facilement le code du travail.

Mme PERRIERE demande dans ce cas, quelle serait l'attitude de la direction si les collègues demandent à passer de 35 heures de travail hebdomadaire à 32 heures ou une augmentation de 200 euros. L'Etablissement accèdera-t-il à la demande ?

M MORIN s'informerait et s'il faut demander l'avis du Comité d'Entreprise, il le fera.

D'autre part, Mme PERRIERE ajoute qu'il faut tenir compte du lien de subordination. Certes certains agents s'expriment librement mais il est facile d'extorquer un avis favorable.

Mme DESENCLOS peut concevoir la demande des agents de Melle mais elle ne voit pas comment le Comité d'Etablissement peut se positionner.

Pour Mme TEXIER on met la main dans un engrenage.

M SOUBELET demande s'il est possible pour un site ayant opté pour la formule nationale ARTT de passer à une formule locale. Il ajoute qu'il a posé la question à la Direction Générale qui n'a pas donné de réponse.

M MORIN n'a pas de réponse à donner aujourd'hui.

9. Mouvements de personnel

- **Suivi des CDD**

Mme ROTT remet les tableaux de suivi des CDD volet indemnisation et placement pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2009.

Elle fait remarquer que seuls sont concernés les CDD de droit privé. Les CDD de droit public embauchés en décembre au titre du droit public ne sont pas pris en compte.

Mme ROTT ajoute que depuis le dernier CET, 8 CDD (dont 6 pour surcroît d'activité) ont été recrutés pour la TCA, les sites de Bressuire, Angoulême, La couronne, Saintes et Cognac.

Mme DESENCLOS demande le même tableau pour le mois de décembre 2008.

M ROTT indique que le tableau sera complété en ce sens.

Mme DUDOGNON se demande s'il n'y a pas une erreur sur le motif de recrutement du CDD volet placement recruté à Loudun. Pour elle, le motif est maladie et non surcroît d'activités.

Mme ROTT vérifiera.

De même Mme MULHAUPT indique qu'il n'y a pas d'agent en congé de maladie sur le site de St Jean d'Angély et se demande s'il ne s'agit pas d'un renouvellement de contrat sur surcroît d'activités.

Mme DUPUIS ROY demande que soit fournie la liste des agents en contrat CAE et CAV.

Mme ROTT va étudier la demande.

Mme GOFFIN demande si le CDD qui a quitté son poste au bout de 3 jours sera remplacé à Angoulême.

M LE QUERE fait savoir que le recrutement est en cours.

- Mission sur Civray

M LE QUERE présente la demande d'un agent qui souhaite être détaché deux jours par semaine sur le site de Civray.

La mission débutera début juin et durera trois mois. L'agent effectuera des entretiens IDE et PPAE.

Mme PERRIERE demande si l'assistante de production concernée sera remplacée sur Buxerolles.

M MORIN fait remarquer que l'agent étant présent 3 jours par semaine à Buxerolles, il ne sera pas remplacé.

Afin de répondre à la demande de Mme MULHAUPT concernant l'heure de clôture de la réunion, M MORIN estime qu'il ne sera pas possible de voir les 3 derniers points mis à l'ordre du jour :

- le suivi d'activités des services
- l'information sur le réseau d'assistants du service social
- les questions diverses.

D'autre part, considérant l'intervention faite par M PAYANT en début de séance, M MORIN demande aux membres du Comité d'Entreprise Transitoire s'ils souhaitent qu'une nouvelle réunion soit fixée la semaine qui suit afin de mettre à l'ordre du jour ces trois derniers points.

Suite à cette intervention, les documents relatifs au suivi d'activités et l'instruction concernant le réseau du service social sont remis en séance.

Avant de conclure définitivement la séance, M MORIN fait état de la vente du Mobil Home de l'ex ASSEDIC pour la somme de 7000 €.

Il semble à M MORIN que cette vente implique la réunion de la commission socioculturelle.

Il restera à fixer une date pour cette réunion.

Mme MULHAUPT souhaite intervenir une dernière fois pour demander que soient mis à l'ordre du jour du prochain comité d'Etablissement transitoire la présentation du budget et le fonctionnement comptable du CET.

M MORIN donne son accord.

Mme TEXIER fait observer que Mme MULHAUPT, en qualité de trésorière adjointe, a toujours été invitée aux réunions et que la porte lui est grande ouverte.

Madame MULHAUPT indique que cela n'est pas le problème et demande la présentation des comptes.

Lors d'une dernière intervention, Mme PERRIERE demande une nouvelle fois que les dates de DP et CET soient distinctes et que l'on mette ce point à l'ordre du jour du prochain CET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H 15.

Prochaine rencontre le 12 mai 2009

Le Secrétaire Adjointe du Comité
d'Etablissement transitoire :



Marie-Françoise GOFFIN

Le Président du Comité d'Etablissement
d'Etablissement transitoire :



Dominique MORIN.